



Implenia

CODE OF CONDUCT

**for External
Business
Partners**



TABLE DES MATIÈRES

	AVANT-PROPOS	4
1.	INTÉGRITÉ COMMERCIALE	7
1.1	Conformité aux lois applicables	7
1.2	Conformité à la législation relative au commerce extérieur	7
1.3	Concurrence loyale	7
1.4	Prévention de la corruption	7
1.5	Propriété intellectuelle	7
1.6	Protection des ressources et de la propriété d'Implemia	8
1.7	Protection des données	8
1.8	Confidentialité	8
1.9	Approvisionnement responsable	8
1.10	Qualité et sécurité des produits	8
2.	DROITS DE L'HOMME ET CONDITIONS DE TRAVAIL	10
2.1	Libre choix de l'emploi	10
2.2	Interdiction du travail des enfants et respect des droits de l'homme	10
2.3	Environnement de travail	10
2.4	Health & Safety	10
2.5	Traitement équitable	11
2.6	Salaires, avantages sociaux et heures de travail	11
2.7	Liberté d'association	11
3.	PROTECTION DE L'ENVIRONNEMENT	14
3.1	Conformité environnementale	14
3.2	Protection de l'environnement	14
3.3	Incidents environnementaux	15
3.4	Produits et services écologiques	15
4.	SYSTÈMES DE GESTION	17
4.1	Engagement et responsabilité	17
4.2	Obligations légales et envers le client	17
4.3	Gestion des risques	17
4.4	Procédure de signalement	17
4.5	Documentation	17
4.6	Programme de formation	17
5.	MISE EN OEUVRE ET SUIVI	18
6.	SOUS-TRAITANTS	18
7.	EXPRIMEZ-VOUS !	18
8.	VIOLATIONS	19

AVANT-PROPOS

Chers Business Partners externes d'Implenia,

Implenia est une entreprise forte qui jouit d'une excellente réputation. Notre réputation repose sur la qualité de notre travail et sur le fait que nous honorons toujours nos engagements. L'intégrité et l'éthique sont également très importantes dans nos relations avec nos clients et avec vous, nos partenaires. Notre culture d'entreprise et notre modèle commercial reposent sur nos cinq valeurs : excellence, collaboration, agilité, durabilité et intégrité et nous attendons de vous que vous les fassiez également respecter lorsque vous travaillez avec nous. Nous attendons également de vous que vous respectiez toutes les lois et réglementations applicables ainsi que vos obligations contractuelles à notre égard.

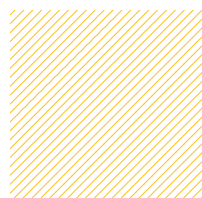
Le présent « Code of Conduct for External Business Partners » fixe les principes de base de notre collaboration et fait partie intégrante des contrats que vous concluez avec nous. Je vous prie dès lors de le lire attentivement et de le respecter en tout temps dans le cadre de nos activités commerciales communes. Cela nous permettra de bâtir des partenariats à long terme basés sur la fiabilité et la transparence.

Nous nous réjouissons d'une future collaboration fructueuse et de confiance avec vous.

Meilleures salutations,



André Wyss
CEO



**« NOUS NOUS
RÉJOUISSONS D'UNE
FUTURE COLLABORA-
TION FRUCTUEUSE ET
DE CONFIANCE AVEC
VOUS. »**



1. INTÉGRITÉ COMMERCIALE

1.1 Conformité aux lois applicables

Les Business Partners externes (ci-après les « Business Partners ») d'Implenia et de ses filiales et sociétés du groupe liées (ci-après "Implenia") respectent toutes les lois et réglementations applicables et doivent donc connaître les lois, réglementations et directives relatives à leurs activités spécifiques. Implenia ne tolérera aucun comportement illicite ou irrégulier de la part de ses Business Partners.

1.2 Conformité à la législation relative au commerce extérieur

Les Business Partners d'Implenia veillent à ce que les transactions avec des tiers ne violent pas les embargos économiques, les prescriptions en matière de contrôle du commerce, d'importations et d'exportations ni les prescriptions en matière de lutte contre le financement du terrorisme.

1.3 Concurrence loyale

La concurrence est le fondement d'une économie de marché viable et toute restriction à la libre concurrence fausse le marché et ralentit le développement économique, social et démocratique. Par conséquent, les Business Partners d'Implenia sont tenus de se conformer à toutes les règles antitrust et relevant du droit des cartels applicables. Les pratiques illicites en matière de fixation de prix, d'accords sur les quantités, de répartition du marché ou d'appels d'offres collusoires ainsi que tout acte visant ou entraînant une restriction de la concurrence sont donc interdits et ne sauraient être tolérés par Implenia. Les Business Partners doivent appliquer des pratiques commerciales loyales, ce qui inclut une publicité exacte et véridique.

1.4 Prévention de la corruption

Implenia ne tolère aucune forme de trafic d'influence ou de corruption commerciale. Les Business Partners sont tenus de traiter les cadeaux de manière responsable et n'ont pas le droit d'en accepter ou d'en offrir, sous quelque forme que ce soit, si l'on peut supposer qu'ils pourraient influencer de façon inappropriée les décisions commerciales. Implenia n'entretient aucune relation avec des entreprises ou des particuliers recourant à des méthodes de corruption et ne conclut aucun contrat avec eux. En outre, les Business Partners sont tenus de prendre les mesures nécessaires et appropriées visant à ce que leurs employés reconnaissent et signalent les comportements de corruption et qu'ils ne proposent ni n'acceptent d'avantages indus de la part des parties prenantes (en particulier lorsqu'il s'agit de fonctionnaires ou de décideurs). Toute offre retenue doit être honorée honnêtement et conformément à la loi.



1.5 Propriété intellectuelle

Les Business Partners sont tenus de respecter et de protéger la propriété intellectuelle d'Implenia, notamment les marques, droits d'auteur, designs, brevets, secrets commerciaux, modèles et savoir-faire, ainsi que la propriété intellectuelle des tiers.

1.6 Protection des ressources et de la propriété d'Implenia

Les Business Partners veillent à ce que les ressources et biens dont Implenia est propriétaire soient traités avec soin et ne soient utilisés qu'aux fins auxquelles ils sont destinés. Toute forme d'escroquerie (par ex. détournement de fonds, vol, abus de confiance) est interdite et inacceptable, qu'il s'agisse de valeurs patrimoniales d'Implenia ou de tiers.

1.7 Protection des données

Lors de la collecte, de l'enregistrement, du traitement ou du transfert de données personnelles (par exemple nom, adresse, numéro de téléphone, date de naissance, informations relatives à la santé, etc.) concernant des employés, des clients ou d'autres tiers, les Business Partners d'Implenia respectent les lois et règlements en vigueur, font preuve de la plus grande diligence et en préservent la confidentialité. Toute question relative à la protection des données doit être adressée à dataprivacy@implenia.com.

1.8 Confidentialité

Les Business Partners veillent à conserver soigneusement les informations confidentielles, à ne pas les transmettre ou les rendre accessibles à des personnes non autorisées et à ne les utiliser qu'aux fins commerciales convenues. Les Business Partners respectent le savoir-faire, les droits de propriété intellectuelle, les secrets commerciaux et d'entreprise d'Implenia et des tiers. Ils s'abstiennent de divulguer ces informations à des tiers en violation de la loi, sans l'accord exprès écrit d'Implenia ou de toute autre manière inadmissible.

1.9 Approvisionnement responsable

Les Business Partners d'Implenia sont tenus de s'assurer que leurs propres Business Partners, qu'ils mandatent pour travailler pour ou au nom d'Implenia, connaissent et respectent les exigences du présente « Code of Conduct for External Business Partners » d'Implenia. Les Business Partners sont tenus de veiller à ce que les marchandises et matériaux – notamment les métaux, le bois, les autres matériaux d'origine biologique, les pierres naturelles et les minerais issus de zones de conflits – ne proviennent pas de sources douteuses ni illégales. Ils s'engagent à mettre en œuvre des mesures d'achat responsable de biens et de matériaux, afin de garantir le respect des lois et réglementations ainsi que des prescriptions correspondantes définies par Implenia et de contribuer au développement durable. Les Business Partners sont tenus de divulguer l'origine et la provenance des matériaux qu'ils utilisent.

1.10 Qualité et sécurité des produits

Les Business Partners sont tenus de mettre clairement l'accent sur la qualité et la sécurité dans la fourniture de leurs produits et prestations et de s'engager à remplir toutes les exigences de qualité définies par Implenia ainsi que toutes les normes et directives généralement applicables. Les Business Partners sont également tenus d'examiner leur chaîne d'approvisionnement et de s'assurer qu'ils acquièrent des produits ou des services de haute qualité qui peuvent être utilisés et utilisés en toute sécurité. Les Business Partners communiquent clairement les informations relatives à l'utilisation sûre de leurs produits ainsi que les éventuelles variations de qualité.



**NOUS DEVONS
TOUS ASSUMER LA
RESPONSABILITÉ
DE NOS ACTES.**

2. DROITS DE L'HOMME ET CONDITIONS DE TRAVAIL

2.1 Libre choix de l'emploi

Les Business Partners ne doivent pas recourir au travail forcé, à la servitude, ni au travail sous contrainte ou involontaire. Tout travail doit être volontaire et les travailleurs doivent être libres de quitter leur emploi ou de démissionner moyennant un préavis raisonnable. Les Business Partners ne doivent pas restreindre de manière disproportionnée la liberté de mouvement des travailleurs. Les employeurs et les agents de travail ont l'interdiction de détenir, détruire, dissimuler, confisquer ou refuser aux employés l'accès à leurs documents d'identité ou d'immigration. Les travailleurs ne doivent pas être tenus de payer des frais de recrutement ou d'autres frais liés à leur emploi à des employeurs ou à des agents.

2.2 Interdiction du travail des enfants et respect des droits de l'homme

Les Business Partners respectent les droits fondamentaux du travail et les droits de l'Homme contenus dans les conventions, programmes et normes internationaux. Il s'agit en particulier de l'interdiction du travail des enfants et du travail forcé. Les Business Partners sont tenus d'agir conformément aux lois locales et aux normes fondamentales de l'Organisation Internationale du Travail (OIT) relatives au travail des enfants, y compris la Convention 138 de l'OIT. Il est interdit d'employer des personnes de moins de 15 ans à quelque poste que ce soit. Les jeunes travailleurs de moins de 18 ans ne sont pas autorisés à effectuer des travaux dangereux, à occuper des postes de nuit ou à effectuer des heures supplémentaires.

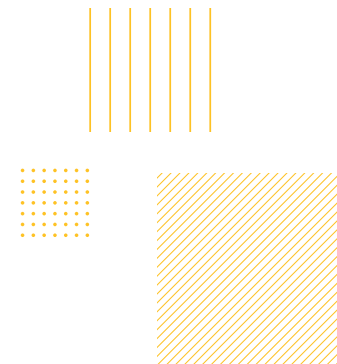
2.3 Environnement de travail

Les Business Partners d'Implemia entretiennent avec leurs employés une relation respectueuse, digne et inclusive, exempte de harcèlement, de discrimination, de mobbing ou d'intimidation, et promeuvent l'égalité des chances pour tous. Toute discrimination fondée sur l'ethnie, la couleur de peau, la religion, le sexe, l'âge, l'orientation sexuelle, l'identité de genre, la situation matrimoniale, l'affiliation politique, l'appartenance syndicale, le handicap ou toute autre caractéristique personnelle ne sera pas tolérée.

2.4 Health & Safety

Les Business Partners se conforment à toutes les lois et réglementations gouvernementales en matière de santé et de sécurité et créent ainsi un environnement de travail sain, sûr et motivant afin de prévenir les blessures et les maladies. En particulier, les Business Partners protègent les travailleurs contre une exposition excessive à des dangers chimiques, biologiques, psychologiques et physiques, sur le lieu de travail et dans les locaux d'habitation fournis par l'entreprise. Pendant leur présence sur un site d'Implemia, les Business Partners se conforment également aux directives, instructions, etc., d'Implemia, telles que les Safety Rules d'Implemia. Sur nos lieux de travail, toute personne a le droit et l'obligation d'intervenir et de suspendre les activités en cas de doute quant à la santé ou à la sécurité.

**LES RESSOURCES
LES PLUS PRÉCIEU-
SES SONT LES
EMPLOYÉS.**



2.5 Traitement équitable

Les Business Partners veillent à ce que le lieu de travail soit exempt de traitements cruels et inhumains. Les collaborateurs ne doivent pas faire l'objet de harcèlement sexuel, d'abus sexuel, de châtiments corporels, de coercition mentale ou physique ou de violence verbale, ni en être menacés. Il est interdit au partenaire commercial d'employer ou d'engager des agents de sécurité qui, en raison d'un manque d'instruction ou de surveillance, enfreignent l'interdiction de la torture, portent atteinte à la vie et à l'intégrité physique, à la liberté d'association ou portent abusivement atteinte d'une autre manière aux droits des employés.

2.6 Salaires, avantages sociaux et heures de travail

Les Business Partners rémunèrent les travailleurs conformément aux lois applicables en matière de salaires, ce qui inclut le respect des règles relatives aux salaires minimaux, aux heures supplémentaires et aux avantages sociaux. Les Business Partners communiquent en temps utile aux travailleurs la base sur laquelle ils sont rémunérés. Les Business Partners sont également tenus de communiquer avec les travailleurs lorsque des heures supplémentaires sont requises et de les informer du salaire payé pour ces heures supplémentaires. En l'absence de réglementation nationale, la rémunération doit être suffisante pour satisfaire les besoins essentiels, conformément à la Convention C131 de l'OIT sur la fixation des salaires minima. La durée hebdomadaire du travail, y compris les heures supplémentaires, ne doit pas dépasser les prescriptions légales locales en la matière. En l'absence de telles prescriptions, Implemia recommande de ne pas dépasser 60 heures par semaine, y compris les heures supplémentaires, sauf en cas d'urgence ou de circonstances exceptionnelles. Implemia recommande en outre d'accorder aux travailleurs au moins un jour de congé tous les sept jours. Les collaborateurs ont droit à un congé annuel régulier.

2.7 Liberté d'association

Nous encourageons la communication ouverte et l'engagement direct avec les travailleurs pour résoudre les problèmes relatifs au lieu de travail et à la rémunération. Les Business Partners respectent le droit des travailleurs de s'associer librement, de négocier collectivement, d'adhérer ou de ne pas adhérer à des syndicats, de rechercher une représentation et d'adhérer à des comités d'entreprise, conformément aux lois locales. Les travailleurs doivent pouvoir communiquer ouvertement avec la direction au sujet des conditions de travail sans crainte de représailles, d'intimidation ou de harcèlement.





3. PROTECTION DE L'ENVIRONNEMENT

3.1 Conformité environnementale

Les Business Partners respectent toutes les réglementations environnementales applicables à la chaîne d'approvisionnement et aux opérations ainsi qu'aux produits et services fournis. Tous les permis, licences, informations et enregistrements environnementaux requis doivent être obtenus et leurs exigences en matière d'exploitation et de rapports doivent être respectées.

3.2 Protection de l'environnement

La protection des personnes et du climat fait partie intégrante de la politique d'Implenia. Implenia attend de ses Business Partners qu'ils :

- prennent toutes les mesures possibles pour atténuer et réduire l'incidence de leurs activités commerciales sur le climat ;
- protègent activement le climat et l'environnement conformément aux normes internationales et aux dispositions légales ; il s'agit notamment d'éviter les émissions et les déchets dans la mesure du possible, ainsi que de prendre des mesures pour améliorer continuellement l'efficacité des ressources ;
- protègent l'environnement, notamment en ce qui concerne la protection de la nature, le maintien de la biodiversité et des écosystèmes, l'appauvrissement des ressources naturelles et la gestion des déchets, des émissions et des substances toxiques ;
- limitent l'impact sur les communautés locales ;
- réduisent la consommation d'énergie, les émissions de gaz à effet de serre, les rejets dans l'eau, l'air et le sol ainsi que les déchets ;
- réduisent la consommation d'eau ; et
- s'efforcent constamment d'améliorer l'efficacité de leurs efforts à cet égard.

Les Business Partners mettent en place des systèmes garantissant la sécurité de la manipulation, du transport, du stockage, du recyclage, de la réutilisation ou de la gestion des déchets,

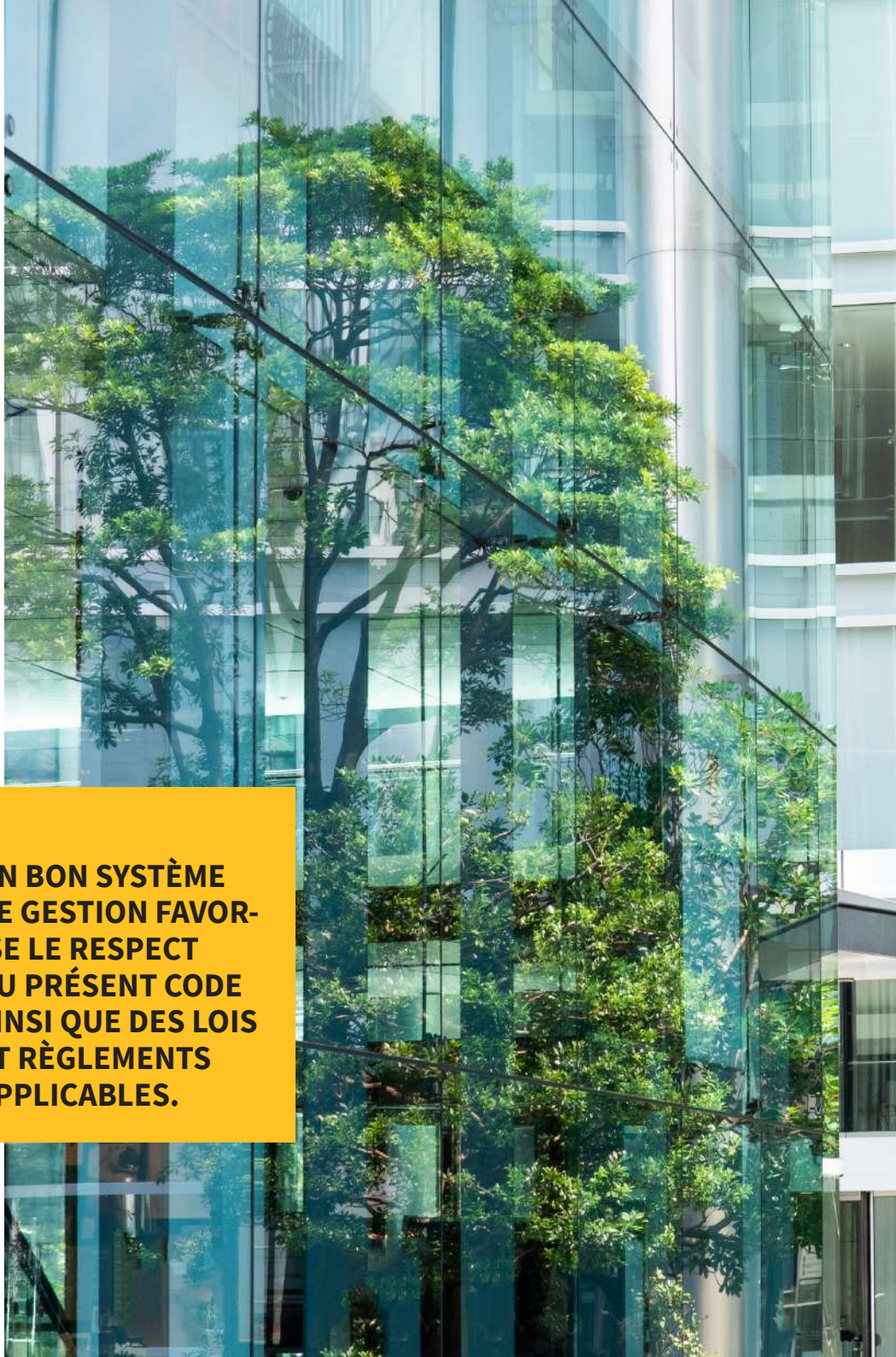
des émissions atmosphériques et des rejets d'eaux usées. Les déchets, les eaux usées ou les émissions susceptibles d'avoir un effet néfaste sur la santé humaine ou l'environnement doivent être gérés, contrôlés et traités de manière appropriée. Lors de travaux sur un chantier d'Implenia, les Business Partners doivent également respecter le standard environnemental d'Implenia. Implenia exige de ses Business Partners qu'ils assurent un développement et une fabrication sûrs et respectueux de l'environnement de leurs produits, de leur emballage et de leur transport. Implenia a pour objectif de sélectionner et d'évaluer ses Business Partners sur la base d'aspects liés au climat, à la sécurité et aux performances en matière de sécurité. Une collaboration fructueuse entre Implenia et les Business Partners repose sur la confiance mutuelle, la transparence, la fiabilité et l'équité.

3.3 Incidents environnementaux

Les Business Partners disposent de systèmes en place pour prévenir et atténuer les déversements accidentels et les rejets dans l'environnement.

3.4 Produits et services respectueux de l'environnement

En vue d'une économie circulaire et visant à atteindre le net-zéro en matière d'émission de gaz à effet de serre, les Business Partners d'Implenia garantissent le développement et la fourniture de produits et services respectueux de l'environnement et à faible empreinte écologique. Les produits doivent se prêter autant que possible à la réparation, à la réutilisation ou au recyclage. Toutes les substances dont la présence ou le rejet constitue un danger pour l'Homme ou l'environnement ou qui entravent le recyclage doivent être évitées. Les produits livrés à Implenia doivent être conformes à la législation en vigueur sur le lieu de production et dans le ou les pays de destination des produits, en particulier aux réglementations sur les substances telles que RoHS ou REACH. Les produits livrés ne doivent contenir ni substances faisant l'objet d'une restriction ni « substances extrêmement préoccupantes » (SVHC). Les Business Partners fournissent en temps utile toutes les informations légalement requises ou convenues, y compris les divulgations et informations sur les produits nécessaires à la mise en œuvre du programme de développement durable d'Implenia, en particulier en ce qui concerne les calculs d'empreinte carbone et les évaluations de cycle de vie.



UN BON SYSTÈME DE GESTION FAVORISE LE RESPECT DU PRÉSENT CODE AINSI QUE DES LOIS ET RÈGLEMENTS APPLICABLES.

4. SYSTÈMES DE GESTION

4.1 Engagement et responsabilité

Les Business Partners démontrent leur engagement au respect des concepts décrits dans le présent document par l'allocation de ressources appropriées. Les Business Partners veillent à ce que les principes du présent Code soient également appliqués par leurs sous-traitants. Par conséquent, les Business Partners sont responsables de la conformité tout au long de la chaîne d'approvisionnement et au sein de leur zone d'influence.

4.2 Obligations légales et envers le client

Les Business Partners identifient et respectent les lois, réglementations, normes et exigences pertinentes des clients. Implemia ne tolère aucun comportement illicite ou irrégulier de la part des Business Partners. Implemia privilégie les Business Partners certifiés selon les normes ISO 9001 / ISO 14001 / ISO 45001 ou selon des normes similaires aux partenaires non certifiés.

4.3 Gestion des risques

Les Business Partners disposent d'un système de gestion des risques adéquat et analysent périodiquement leurs propres risques eu égard à d'éventuelles violations des droits de l'Homme ou à des atteintes à l'environnement, ainsi que les risques pouvant survenir tout au long de leur chaîne d'approvisionnement.

4.4 Procédure de signalement

Les Business Partners mettent en place une procédure de signalement suffisante afin de garantir que les employés et les tiers puissent formuler des réclamations concernant tout aspect du présent Code. Toutes les réclamations doivent faire l'objet d'une enquête équitable et rapide.

4.5 Documentation

Les Business Partners conservent la documentation nécessaire à démontrer leur conformité au présent Code ainsi qu'aux lois et règlements applicables.

4.6 Programme de formation

Les Business Partners disposent d'un programme de formation permettant d'atteindre un niveau approprié de connaissances, de compétences et d'aptitudes en matière de gestion et de gestion du personnel pour répondre aux attentes énoncées dans le présent Code.

5. MISE EN ŒUVRE ET SUIVI

Les Business Partners sont tenus de confier la responsabilité du « Code of Conduct for External Business Partners » à un organe auquel Implenla peut faire appel en cas de besoin. Cet organe est également chargé de veiller à la mise en œuvre des exigences qui en découlent et au contrôle périodique de sa conformité.

Implenia se réserve le droit de contrôler et de suivre le respect des dispositions du présent Code par ses Business Partners, que ce soit par des employés d'Implenia directement, par des tiers indépendants, des certifications ou d'autres attestations officielles, ou au moyen d'audits spécifiques sur site.

6. SOUS-TRAITANTS

Les Business Partners transmettent les principes du présent Code à leurs sous-traitants et s'engagent à en faire respecter les dispositions.

7. EXPRIMEZ-VOUS!

Tous les Business Partners sont tenus de fournir les outils, les formations et le soutien aux dirigeants nécessaires, dans le but de maintenir un environnement garantissant la liberté d'expression (« exprimez-vous ») sain et efficace. Dans ce cadre, tous les employés des Business Partners doivent savoir qu'ils seront protégés contre toute forme de représailles s'ils soulèvent de bonne foi un problème, une préoccupation ou une question.

Les violations du présent « Code of Conduct for External Business Partners », les problèmes ou les préoccupations peuvent être signalés via implenia.com/compliance ou par e-mail à compliance@implenia.com.



8. VIOLATIONS

Si Implenla (ou le partenaire commercial) constate qu'il existe un risque réel de violation des normes, règles ou lois mentionnées dans le présent Code, Implenla et le partenaire commercial s'efforceront immédiatement, dans la mesure de leurs possibilités, de limiter ou éliminer le risque et, à cet effet, d'élaborer et de mettre en œuvre un plan de mesures correctives approprié. Implenla se réserve le droit de suspendre la relation d'affaires pendant l'élaboration et l'exécution du plan de mesures correctives.

L'efficacité des mesures correctives doit être confirmée par le partenaire commercial dans l'année suivant l'élaboration du plan. En cas de violations répétées et/ou graves des principes énoncés dans le présent Code, Implenla se réserve le droit de mettre fin à la relation d'affaires.



Implenia SA

Thurgauerstrasse 101A
8152 Glattpark (Opfikon)
Suisse

T +41 58 474 74 74
info@implenia.com
implenia.com